

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022
À 17 H 30

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La Genevraye

M. OTLINGHAUS Pascal

M. REFAUVELET Gérard

Montigny sur Loing

M. CORBEL Jean-Yves

Moret-Loing-et-Orvanne

M. ZAKEOSSIAN Dikran

(hors Veneux-Les Sablons)

Mme TANGUY Gaël déléguée suppléante

de Mme SAVAL-BONET Marianne – arrivée à 17h41

Saint-Mammès

M. LE BLOAS Roger

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Montigny sur Loing

Mme MONCHECOURT Sylvie

Saint-Mammès

M. PERRIN Jack

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL Véronique

Mme DELAUNE Brigitte

M. GONÇALVES Frédéric

Mme SCHEFFER Christelle

Monsieur CORBEL Jean-Yves est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2022

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	5
En exercice	8	Contre	-
Présents	5	Abstention	-
Votants	5	Total	5

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sans objet

2 – TECHNIQUE

Arrivée de Mme TANGUY

Point 1 Travaux de réhabilitation du forage F4 – Site Roussigny

Le Président expose que lors de la séance du comité syndical du 17 novembre 2022 un mémoire a été présenté relatif à la situation de l'alimentation en eau potable des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès et notamment du forage F4. Celui-ci doit faire l'objet d'une réhabilitation en urgence.

Le Président rappelle que les actions déjà engagées ont été présentées et l'estimation des travaux à venir sont en cours de consolidation. Cette opération n'est pas éligible aux aides du Département de Seine et Marne.

Le Président informe que lors de la réunion de restitution du 21 novembre 2022, il a été décidé :

- de réhabiliter le forage F4 avec un tubage inox diamètre 323 extérieur, équipé d'une seule pompe, d'un débit maximum de 100 m³/h, conformément à l'arrêté de DUP,
- de créer un piézomètre afin de pouvoir caler la coupe géologique de la réhabilitation du forage F4. Celui-ci doit être réalisé dans un délai d'environ 3 semaines. A l'issue de sa réalisation, des essais seront fait afin de déterminer la position des crépines pour l'alimentation du forage.

La réhabilitation propre du forage devrait être terminée fin février 2023.

L'Agence Régionale de Santé, ainsi que l'hydrogéologue agréé – M. BOUTON Denis (Décision n° 22 ARS DD77 24 SE), présent le jour de la réunion, ont confirmé que ces choix ne remettaient pas en cause la procédure de DUP en cours, ni le passage en CODERST programmé dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le Président précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a demandé le dépôt d'un dossier avec une note explicative afin d'instruire la demande du SIDEAU.

Le dossier a été déposé sur la plateforme de l'AESN le 29 novembre 2022.

Le SIDEAU est en attente d'une réponse.

Au titre de sa délégation générale une décision du Président est prise afin de solliciter les subventions pour cette opération.

3 – FINANCES

Point 2 Forfait pour instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel : Actualisation – Année 2023

Le Président expose que devant la croissance de demandes de raccordement de chantier au réseau d'Eau potable public, autre que pour la construction de pavillon individuel, le Comité Syndical par délibérations n° 2018.06.14 et 2020.12.28 du 14 décembre 2020 :

- ◆ a approuvé le formulaire « Demande de raccordement de chantier – Eau potable ».
- ◆ s'est prononcé favorablement sur l'application d'un forfait de 359,73 TTC, soit 299,78 € HT (valeur juin 2020), à la délivrance de l'autorisation, actualisable annuellement sur l'indice du coût du travail : INSEE – coût du travail, service administratif soutien (ICHT-N).

Le Président propose d'actualiser, pour l'année 2023, le forfait comme suit :

Indice du coût du travail INSEE ICHT-N : dernier indice publié – juin 2022 : 127,1

Intervenants	Taux horaire <i>Valeur juin 2014</i> <i>Indice : 107,7</i>	Taux horaire <i>Valeur Juin 2022</i> <i>Indice : 127,1</i>
Expertise technique et administrative		
Directrice Générale des Services	50,61 €	59,73 €
Technicien Territorial	27,62 €	32,60 €

Forfait pour l'année 2023 : **374,79 € TTC, soit 312,33 € HT**
(3 heures x 59,73 € TTC + 6 heures x 32,60 € TTC)

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE la valeur du forfait de gestion des demandes de raccordements de chantier autre que pavillon individuel, pour l'année 2023, à **374,79 € TTC, soit 312,33 € HT.**

Quorum		Pour	6
En exercice	8	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 3 Redevance syndicale Eau potable

Le Président expose que la redevance syndicale Eau potable doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard **des opérations à engagées** suite à l'évolution du périmètre consécutif à l'adhésion de communes, **des obligations réglementaires** ainsi que **des missions dévolues au Syndicat** (indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président informe que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2022 permettra de couvrir les dépenses obligatoires 2023. Les principales dépenses engagées en 2022, à poursuivre sur 2023 sont :

1. ETUDES

- ◆ Réalisation d'un Schéma Directeur Eau Potable,
- ◆ Etudes AAC,

2. TRAVAUX SUR BATIMENTS D'EXPLOITATION

- ◆ Moret-sur-Loing / Saint-Mammès – DUP La Ressource,
 - ✓ Réhabilitation du château d'eau Gros Bois,
 - ✓ Réhabilitation du forage F4,
- ◆ Montigny-sur-Loing :
 - ✓ Site Chardonnière – phase travaux de mise en conformité,
- ◆ Sécurisation accès à l'eau,
- ◆ Enveloppe travaux d'urgence,

3. TRAVAUX SUR RESEAUX

- ◆ Gestion patrimoniale – remplacement de conduites (engagement contractuel DSP 150 ml minimum par an par le SIDEAU),
- ◆ Enveloppe travaux d'urgence.

Le Président rappelle que la redevance syndicale Eau potable votée en décembre 2016 et maintenue depuis, a été fixée pour l'ensemble des communes du SIDEAU comme suit :

- ◆ Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- ◆ Part fixe annuelle (abonnement) à 15,15 € HT, soit 7,5750 € HT par semestre.

Le Président propose que le tarif de ladite redevance soit maintenu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président souligne que sa valeur pourrait être réévaluée lors du vote du Budget 2023, pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour les abonnés des communes du territoire du SIDEAU, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance syndicale Eau potable voté en décembre 2016 soit :

- ◆ Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- ◆ Part fixe annuelle (abonnement) à 15,15 € HT, soit 7,5750 € HT par semestre.

Quorum		Pour	6
En exercice	8	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 4 1- Décision Modificative n° 3
2- Poursuite de l'investissement en 2023
3- Reste à réaliser : information

Vu la nécessité de :

1. Recourir à une Décision Modificative sur le Budget 2022– DM n° 3,
2. Prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2023,
3. Procéder à l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre sur la base des engagements d'investissement en cours,

Le Président expose :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Pour finaliser l'exercice 2022 en opérations d'investissement, il y a lieu d'inscrire au Budget 2022 de nouveaux crédits tant en dépenses qu'en recettes au titre de la Décision Modificative n° 3 (cf. tableau ci-après)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		285 000 €	
Chapitre	Imputation	Ouverture de crédit	Diminution de crédit
21	2125	33 530 €	0 €
21	21351	25 000 €	0 €
21	21531	0 €	50 000 €
21	21561	230 000 €	0 €
23	2315	46 470 €	0 €
TOTAUX		335 000 €	50 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :		285 000 €	
16	1641	285 000 €	0 €
TOTAUX		285 000 €	

2. POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. tableau ci-après)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitres	Budget 2022 (BP + DM)	Autorisation avant BP 2023 (25% du budget 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €
<i>2031- frais d'études</i>	<i>8 000 €</i>	<i>2 000 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	945 780 €	236 445 €
<i>2125 - Agencements et aménagements de terrains bâtis</i>	<i>33 530 €</i>	<i>8 383 €</i>
<i>21351 - Aménagement Bâtiments d'exploitation</i>	<i>178 000 €</i>	<i>44 500 €</i>
<i>21531 - Réseaux d'adduction d'eau</i>	<i>381 000 €</i>	<i>95 250 €</i>
<i>21561 - Service de distribution d'eau</i>	<i>353 250 €</i>	<i>88 313 €</i>
<i>2188 - Autres</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
23 - Immobilisations en cours	1 259 720 €	314 930 €
<i>2315 - Installation, matériel et outillage technique</i>	<i>1 186 470 €</i>	<i>296 618 €</i>
<i>238 - Avances commandes immobilisations corporelles</i>	<i>73 250 €</i>	<i>18 313 €</i>
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 213 500 €	553 375 €

3. RESTE À RÉALISER : INFORMATION

Pour assurer le paiement des opérations en cours, et ce, dès janvier 2023, il sera établi un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 pour les opérations suivantes non soldées au 31 décembre 2022 :

- ◆ Moret-sur-Loing / Saint-Mammès – La Ressource – Forage F4,
- ◆ Montigny-sur-Loing :
 - ✓ Aire Alimentation Captage,
 - ✓ Site Chardonnière – mise en conformité,
 - ✓ Unité de Traitement des Pesticides
- ◆ Gestion patrimoniale réseaux – renouvellement de conduites

L'état des restes à réaliser, visé du Trésorier, sera inscrit au Compte Administratif 2022, joint au budget de reprise des résultats et repris au Budget Primitif 2023.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la modification budgétaire n°3/2022,
- ◆ **AUTORISE** la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, comme définit à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quorum		Pour	6
En exercice	8	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ Question de Monsieur CORBEL :

J'ai reçu un email concernant les possibles coupures électriques qu'en est-il ?

☞ Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :

Il s'agit d'un courriel des services de la Préfecture de Seine et Marne qui organise une réunion d'information en visioconférence le 15 décembre 2022 à 14 h 00, car à ce jour les services de l'eau potable ne sont pas identifiés comme secteur prioritaire et sont susceptibles d'être impactés par les délestages électriques.

☞ **Intervention du Président :**

Par courriel le Préfet de Seine et Marne a informé le SIDEAU qu'un recours gracieux avait été engagé à la demande de M. SEPTIERS et M. BRUMENT relatif à la démarche d'adhésion de Veneux-Les Sablons au SIDEAU, toutefois le Préfet indique que la procédure est respectée au vu de la modification des statuts du SIDEAU en syndicat à la carte.

☞ **Intervention du Président :**

Est-ce que le vote sur l'adhésion de Veneux-Les Sablons au SIDEAU a eu lieu à La Genevraye et si oui qu'en est-il ?

☞ **Réponse de Monsieur OTLINGHAUS :**

Oui le vote est favorable à l'adhésion de Veneux-Les Sablons.

☞ **Question de Monsieur OTLINGHAUS :**

Est-il possible d'avoir le détail des analyses de la qualité de l'eau distribuée à La Genevraye et notamment sur ce qui n'est pas conforme ?

☞ **Réponse du Président :**

Pour La Genevraye il n'y a pas de problème de pesticide en revanche, le paramètre nitrate est ponctuellement dépassé.

Sur le territoire du syndicat il n'y a pas de problème majeur de pesticide. Sur Ecuelles, ce paramètre est occasionnellement en dépassement.

De nouvelles molécules de pesticides, non suivies jusqu'à présent, sont relevées mais sont présentes sur tout le territoire national. Cette molécule provient notamment de la culture de type « betteraves ». Compte tenu des connaissances actuelles, leur traitement ne semble pas pertinent.

☞ **Question de Monsieur OTLINGHAUS :**

Est-il possible d'envisager une résine ou osmose pour filtrer les nitrates dans l'eau distribuée notamment dans la cantine.

☞ **Réponse du Président :**

Ce type d'équipement ne relève pas de la compétence du SIDEAU, toutefois les services peuvent vérifier si des solutions sont envisageables par la commune.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 24.

Le Président,
Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves CORBEL

